

L'incendie qui a anéanti les archives de Donzère en 1485 a porté un préjudice considérable aux historiens, en condamnant des pans entiers du passé médiéval du village à demeurer à jamais inconnus. Evoquer tel épisode de son histoire politique ou économique, tel aspect de sa vie matérielle ou spirituelle avant la fin du XV^e siècle relève généralement plus de l'hypothèse que du véritable travail historique. Quelques rares documents ont heureusement échappé à la destruction, et en les complétant par des sources extérieures, venant de Bourg-Saint-Andéol, de Viviers ou de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ils permettent alors d'avoir quelque lueur sur Donzère médiéval.

Parmi les documents les plus nombreux que l'on ait conservés datant de la fin du Moyen Age figurent les actes notariés, et tout spécialement les testaments. Ce type de source a été largement exploité par les historiens, depuis une douzaine d'années. En sont issus un certain nombre de livres fondamentaux, traitant de la charité, des représentations mentales de la mort, des croyances et des pratiques funéraires (1). Quelques-uns de ces ouvrages concernent des régions géographiquement proches de notre Tricastin : Comtat Venaissin (2) et Lyonnais (3). Bâti sur une documentation très abondante de plusieurs milliers d'actes, ils proposent un modèle de recherche historique, sans doute difficilement transposable au seul exemple donzérois; mais parce qu'ils mettent en œuvre une problématique neuve et éclairent par là-même des aspects jusqu'à présent négligés de l'histoire des mentalités religieuses, ils offrent la possibilité de situer le cas de Donzère dans une perspective d'ensemble et de savoir si les formes de piété développées par les donzérois de ce temps s'intègrent ou non dans l'évolution globale de la spiritualité du Moyen Age finissant.

Précisément, les archives communales conservent, sous la cote GG 4, un document très précieux pour la question envisagée ici. Il s'agit d'un cahier de 16 pages de papier, format 21 x 16 cm, reliées sous une couverture de parchemin en remploi. La première partie (pages 1 à 10') a été rédigée en latin, en 1485 ou 1486, par un notaire qui se dit lui-même "fils de Pierre Faure" (4). Le rédacteur récapitule, vraisemblablement à partir des copies de testaments conservées dans ses minutes, les legs pieux faits à Donzère entre 1465 et 1485 par 76 personnes (5). Chaque rubrique correspond à un testateur. Une ou plusieurs autres mains - écriture et couleur d'encre différent - ont complété, une dizaine d'années après, les pages le à 16, en y rapportant, en "patois" de l'époque cette fois, les legs faits en 1496 et 1497, classés non plus par testateurs mais par institutions légataires (hôpital, église, œuvre de Saint-Benoît, etc...) Ces bienfaits émanent de gens aisés, dont certains n'hésitent pas à léguer des sommes de plusieurs florins. Grâce à cette source pleine d'intérêt, à laquelle on ajoutera d'autres données puisées dans les archives des notaires de Viviers, dans les épaves des comptes consulaires rescapées de l'incendie de 1485 (série CC), ainsi que dans les cadastres, en particulier celui de 1495, il est permis de broser, à larges traits, un tableau des institutions pieuses entre lesquelles se distribuent les largesses funéraires des donzérois de la fin du Moyen Age.

L'ASSISTANCE AUX MALADES

Rares sont les testateurs qui ne prévoient quelque legs à l'hôpital : 69 mentions (91%) figurent dans le Registre des legs pieux "hospitali dicti loci". On lègue à l'hôpital tantôt une somme d'argent (d'un montant très variable, entre 12 deniers et 5 florins, comme Louise Giffon, l'une des plus riches bienfaitrices du Registre), tantôt un ou plusieurs draps, ou même la garniture complète d'un lit (deux draps, une couverture, un oreiller : Pierre Giraud, Antonia Piffre, Jacques du Donjon), tantôt une certaine quantité de blé (une émine ou une carte).

La présence d'un hôpital dans un bourg comme Donzère, à cette époque ancienne, ne doit pas étonner. Tout comme celle des autres institutions d'assistance, elle relève d'un phénomène typiquement méridional, dont les historiens ont récemment pris conscience (6). Néanmoins, il ne faut pas se représenter l'hôpital rural du Moyen Age à l'image des établissements hospitaliers modernes. De taille modeste, réduit généralement à une ou deux salles, doté d'un personnel peu nombreux, il n'offre que des capacités d'accueil restreintes, à une clientèle rarement permanente : malades sans famille et démunis de ressources, qui viennent, aux dernières extrémités, y attendre la mort, pauvres et infirmes de passage, pèlerins aux revenus modestes hébergés pour une nuit faute de pouvoir s'offrir un lit à l'auberge. L'hôpital médiéval est plus un hospice qu'un établissement de soins, le réconfort matériel et moral y est le seul but recherché, hors de toute préoccupation

d'ordre médical. On ne sait rien de l'époque et des circonstances de la fondation du premier hôpital de Donzère. Sans doute l'ancienne abbaye bénédictine avait-elle une "aumônerie", comme tous les monastères, pour l'accueil des pauvres passants. Mais il n'en est fait nulle mention dans les textes, et elle dut, de toutes façons, disparaître avec l'abbaye elle-même. L'établissement dont il est question dans la documentation du XV^e siècle est une "maison de l'hôpital", gérée par la municipalité et située au cœur même du vieux bourg, à l'intérieur de la première enceinte. Le cadastre de 1495 permet sa localisation : c'est la troisième maison à droite lorsqu' en partant de la Grand'Rue on monte la "rue de l'hôpital", aujourd'hui rue de la Bariolle (7). A plusieurs reprises au cours du XV^e siècle, il fut nécessaire d'intervenir pour restaurer cette maison, qui paraît être déjà à cette époque une construction ancienne et se trouver dans un piteux état de délabrement : les comptes consulaires rappellent les sommes d'argent affectées à la réparation des murs de cet hôpital (1425, 1436). Les malheurs du temps - guerre, épidémies, famines - avaient d'ailleurs contraint les consuls à acquérir ou à louer un deuxième local, qui servit de dépendance ou d'annexe à l'hôpital : une simple pièce située dans une maison de la même rue, mais du côté gauche et un peu plus haut en montant. Elle dut servir quelques années, jusqu'à ce que la municipalité décidât de nouvelles mesures pour l'assistance aux malades, en louant une maison, appartenant à André Escoffier, à la Bégude, le quartier récent en train de se développer hors-les-murs, le long du grand chemin royal, où l'hôpital avait bien sa place, à côté des auberges, autre lieu d'accueil et d'hospitalité, mais payant celui-là. Les comptes consulaires de 1482 précisent le montant du loyer : 6 gros payés à André Escoffier pour la maison "de la begudo en que fasian ospital" (8) . Cette maison fut définitivement acquise par la commune en 1492, ainsi que le jardin attenant (achat des consuls Pierre Monnier et Pierre Vidal, le 17 décembre 1492. Acte reçu par Jacques Faure, notaire, sans doute le même qui a rédigé le Registre des legs pieux. Mais le censier de 1546, où figure la dévolution des différents biens fonciers, précise que cette acquisition a été faite de Claude Léotard, et ne mentionne pas André Escoffier. Y a-t-il eu, entre 1482 et 1492, changement de propriétaire, ou s'agit-il d'une autre maison, située aussi aux "bégudes soubtérieures" ?

Toujours est-il qu'à la suite de cet achat, l'ancien établissement du bourg allait progressivement perdre sa fonction hospitalière. Dès 1505, la rue de l'hôpital porte le nom d' "androne hospital vielh" et en 1546 la maison est dite simplement appartenant à la ville. De son côté l'hôpital neuf allait donner son nom au "chemin de l'hôpital" (le long de l'actuel Champ-de-Mars).

On notera la mention du jardin acquis en 1492, en même temps que la maison de la Bégude. Élément important dans la vie de l'hôpital, le jardin fournit un certain nombre de produits destinés à la nourriture des personnes hébergées. On y cultive aussi les simples, base de la pharmacopée. A l'occasion, il peut servir de lieu de sépulture provisoire, en particulier lors des épidémies.

Alimentés essentiellement par les libéralités testamentaires, les revenus de l'hôpital provenaient aussi, dans une moindre mesure, de l'exploitation d'un petit patrimoine foncier qui lui était affecté (mention d'un "bois de l'hôpital" à l'est du village). Il ressort de la documentation que les besoins les plus urgents à satisfaire étaient ceux de la nourriture et de la literie des assistés, d'où la fréquence, dans le Registre des legs pieux, des dons en céréales, pour faire le pain de l'hôpital, et des legs de draps. Les consuls y pourvoient aussi : en 1491, ils affectent une somme de 9 gros à l'achat de toile destinée à l'hôpital. Rappelons à ce propos qu'un soin extrême était donné, au Moyen Age, tant à la nourriture qu'au coucher des hospitalisés, selon une tradition héritée des hôpitaux de l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et qui a toujours été respectée. C'est ainsi que la viande était présente à chaque repas, même en temps de carême, et que tout établissement se devait de posséder une grande quantité de draps, de manière à pouvoir en changer fréquemment (9).

La gestion de l'hôpital de Donzère ne nous est pas connue pour l'époque envisagée ici. Peut-on extrapoler à partir d'une documentation plus tardive ? Notons simplement qu'au XVI^e siècle, l'assistance publique à Donzère était confiée à des représentants de la commune élus, les recteurs ou chariteux, chargés non seulement de l'administration de l'hôpital mais aussi des distributions publiques aux pauvres (maison de la Charité). Sous leurs ordres, un personnel très restreint d'hospitaliers ne comprenant guère qu'une ou deux personnes, ce qui suffisait pour un établissement de cette taille, s'occupait à soigner les malades, accueillir les pauvres passants et entretenir les locaux (10).

Si une telle institution répondait aux besoins de l'hospitalité en temps normal, elle n'en restait pas moins totalement inadaptée, lorsqu'il s'agissait de faire face aux conséquences, dramatiques et trop souvent renouvelées pour la population, des grandes épidémies : en particulier celles de la peste, qui fit des ravages dans notre région, lors de la grande épidémie des années 1348-1350, tant par le nombre des décès qu'elle causa, que par le caractère récurrent de ses apparitions tout au long des XIV^e et XV^e siècles. Les contemporains, incapables d'affronter le mal sur le plan médical et sanitaire, ne pouvaient guère que confier leur destin aux puissances surnaturelles. L'historien de Donzère Marie Bompard évoque, lors des épidémies de 1482 et 1484-1485, le recours des donzérois à l'art maléfique des sorciers et des devins, auprès desquels ils sollicitaient remèdes miracles et levées des "mauvais sorts", mais aussi, dans un élan de faveur plus orthodoxe, l'appel à la protection divine, par l'intercession du clergé. Ainsi, en 1484, les consuls Pierre Martin et Pierre Borrier, effrayés du nombre des morts provoqués par la peste, supplièrent l'évêque de Saint-Paul de leur accorder des "lettres inhibitoires", pour lesquelles ils payèrent 3 gros 1/2, et qui n'étaient autre qu'un commandement fait à la peste d'avoir à s'en aller et de cesser de faire mourir les donzérois ! L'inhibition épiscopale fut lue en chaire par le curé, et criée dans les rues et les carrefours par le sergent de ville (11). De telles attitudes, que des esprits du XX^e siècle qualifieraient sans hésiter de superstitieuses, n'ont en réalité rien qui doive surprendre, dans une société entièrement démunie en face des fléaux naturels et où les vieilles croyances populaires accordaient une place particulière à l'intervention de l'au-delà dans le quotidien. M. Bompard signale que devant d'autres fléaux que la peste les réactions étaient identiques ainsi était-il coutumier de demander à l'évêque de lancer l'excommunication contre les chenilles qui détruisaient les récoltes. Les études historiques récentes ont, en tout cas, bien montré l'influence que les grandes mortalités de la fin du Moyen Age avait exercé sur l'évolution des mentalités en Occident : c'est ainsi que bien des formes de la piété, on en verra des exemples plus loin, trouvent leur origine dans le bouleversement des consciences face à la mort rapide, brutale et multiple.

Autre grande maladie médiévale, la lèpre n'est sans doute plus, à la fin du XV^e siècle, qu'un mauvais souvenir pour les donzérois. Néanmoins, la présence dans les textes de lieux dits "malautière" ou "maladière" rappelle l'existence séculaire d'un mal qui, lui aussi, avait fait des ravages et dont la crainte qu'il inspirait restait présente dans la psychologie collective. Toute agglomération de quelque importance, au Moyen Age, possédait, à quelque distance de ses murailles, "à un jet de pierre", un hospice de lépreux, à la fois asile de charité et lieu de réclusion, destiné à offrir - et à imposer - un refuge aux malheureux atteints de la lèpre, "qui ne peuvent marchander ni gagner en aucune manière entre les autres bonnes gens catholiques, mais en sont du tout séparés, afin que par l'infection ou corruption de leur infirmité autre créature humaine saine ne soit infectée ou corrompue" (12). Donzère a dû posséder, en des lieux divers, plusieurs établissements de ce type, qui ont servi épisodiquement à l'hébergement des lépreux, quand il y en avait (car les méfaits de cette maladie ne sont en rien comparables à ceux de la peste) : soit sous la forme de simples cabanes, qui étaient brûlées après la disparition du dernier ladre l'ayant occupée, soit sous la forme d'une dépendance de maison, hors-les-murs, recevant provisoirement une telle affectation, mais pouvant retrouver ensuite une autre destination. Le cadastre de 1495 atteste ainsi l'existence d'une maison, appartenant à Claude Becon, située non loin des remparts, du côté du portail de la Font, que l'on avait coutume d'utiliser autrefois comme maladière (13). On peut voir aussi que, dès cette époque, les anciennes léproseries avaient laissé des traces dans la toponymie du terroir donzérois, puisque le même document signale une terre, à Saumelonge, située "chemin de la Malautière grande" (14).

Le Registre des legs pieux ne contient aucun don particulier pour les lépreux, ce qui tendrait à confirmer l'éradication du mal, à Donzère comme dans la plupart des autres régions de l'Europe, à la fin du Moyen Age.

LES INSTITUTIONS CHARITABLES

Outre ces établissements d'accueil, la bienfaisance des donzérois s'organisait autour de trois sortes d'institutions : la Charité, les Confréries et l'Œuvre de Saint-Benoît.

La charité ou l'aumône publique:

Toutes les communautés d'habitants ont possédé, à cette époque, des associations charitables ayant pour principale activité la distribution, à dates fixes, de nourriture et/ou d'argent aux pauvres. Sous des noms divers (Charité, Aumône, Plat, Bassin ou Table des pauvres), organisées en ville d'abord dans le cadre de la profession, puis du quartier, à la campagne dans celui de la paroisse, elles réunissaient un petit nombre de laïcs, chargés par la communauté de rassembler les dons, de gérer les revenus affectés à l'institution et de distribuer les aumônes aux

indigents. Partout elles ont été très strictement contrôlées par les autorités, civiles et ecclésiastiques, par souci d'efficacité pour résoudre au mieux les problèmes du paupérisme et de la faim, mais aussi dans le but de maintenir l'ordre public, qu'une trop grande misère aurait pu risquer de troubler en débouchant sur des revendications sociales (15). Une forme de bienfaisance tout à fait institutionnalisée par conséquent, que Donzère a bien connue. La place qu'elle tient dans la documentation, l'importance de ses revenus laissent penser qu'elle jouait localement un rôle d'assistance matérielle très important, peut-être supérieur à celui de l'hôpital (16). En effet, la place respective que tiennent l'hôpital (91 % des mentions de legs) et la Charité (42 % seulement) dans le Registre des legs pieux ne doit pas faire illusion : si la Charité semble recevoir moins de dons des testateurs - encore faudrait-il le prouver en comparant la valeur globale des legs de l'un et de l'autre, ce qui n'est guère possible, s'agissant de mettre en parallèle des quantités de blé ou de vin d'une part, des draps et des toiles de l'autre - elle bénéficie par ailleurs des ressources non négligeables provenant d'un patrimoine foncier étendu et réparti à travers le terroir donzérois, ainsi qu'il apparaît bien dans les cadastres, qui signalent comme appartenant à la Charité des terres labourables, des prés, des vignes, et même une (voire deux) maison (s) dans la ville (17). Le cadastre de 1546 et les archives notariales de 1569-1570 attestent qu'à ce moment-là une partie de ces biens était louée et que le produit en était utilisé pour le soulagement des miséreux, mais rien ne dit qu'il en était déjà ainsi au siècle précédent. Les représentants de la commune, qui administraient également l'hôpital, faisaient procéder, grâce à ces ressources, aux distributions publiques (donnes ou passades) en pain, vin, fruits et aussi en deniers

A côté de ces secours d'origine laïque, les pauvres recevaient également un soulagement à leur infortune de la part des autorités ecclésiastiques, puisque le quart du produit de la dîme leur était traditionnellement attribué. Enfin, ils pouvaient compter sur les largesses occasionnelles des riches : le Registre des legs pieux contient les libéralités testamentaires de Jacques du Donjon, qui laisse aux pauperes Christi la moitié de ses biens. Quant à l'évêque de Viviers, seigneur de Donzère, il avait aussi, comme il se doit, son aumône particulière, dont il a dû faire bénéficier les pauvres de sa seigneurie.

Les confréries ou l'assistance mutuelle

C'est à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, selon certains historiens à la suite du "choc émotif" provoqué par la Grande Peste, que se met en place, à travers l'Occident chrétien, un réseau dense de confréries (18). Elles font partie de ces nouvelles formes de piété qui traduisent un changement brusque des représentations mentales de la mort, désormais davantage prise en charge, encadrée par les laïcs, même si l'Eglise s'efforce, dans toute la mesure du possible, de s'en assurer le contrôle spirituel. Toutefois, en bien des cas, ces associations prolongent des organismes plus anciens, d'origine professionnelle ou politique en milieu urbain, ou simplement charitable à la campagne. Les confréries des villages du Comtat Venaissin, par exemple, continuent d'organiser, à la fin du Moyen Age, des repas cérémoniels pour leurs membres - ceux-ci étant d'ailleurs pratiquement confondus avec les principaux chefs de famille - ou encore des distributions rituelles de nourriture aux pauvres, à l'occasion des fêtes liturgiques.

Donzère possédait, au XV^e siècle, deux confréries de ce type, sur les origines desquelles on ne sait rien, dédiées l'une à saint Sébastien, l'autre à saint Antoine. Elles devaient rassembler une bonne partie de la population, sans qu'il soit possible d'en préciser exactement le recrutement. Citons aussi l'existence d'une confrérie dédiée à saint Vincent, au caractère professionnel plus marqué, puisque recrutant seulement parmi les vigneron.

On a souvent insisté sur le rôle de "famille de substitution" que jouait la confrérie dans une société déstructurée par la crise démographique due aux mortalités, où les solidarités familiales n'étaient plus à même d'assumer leur mission ancestrale de préparation à la mort, d'organisation des funérailles, d'ordonnance des prières et des cérémonies pour le repos de l'âme des défunts. Car tel est bien la fonction essentielle des confréries au XV^e siècle, quelles que soient leur origine, leur ancienneté ou leur implantation géographique : visiter les malades, assister les mourants, veiller les morts et les conduire en procession jusqu'au cimetière. Les confréries, de par leur vocation, et aussi parce que les autorités ecclésiastiques ont favorisé cette tendance, avaient leur siège dans les églises, où un autel, voire une chapelle, était dédié (e) à leur saint éponyme. On y célébrait les offices aux diverses circonstances prévues par les statuts. Il devait en être ainsi pour les deux confréries charitables de Donzère, même si la documentation ne conserve que la trace d'une chapelle dédiée à saint Sébastien, dans l'église paroissiale.

Quelques legs en argent sont destinés à alimenter le luminaire de saint Antoine : c'est donc bien qu'il devait aussi exister un lieu spécial dans l'église, autel ou chapelle, consacré à ce saint.

Ces deux intercesseurs répondent exactement aux préoccupations de l'époque, puisqu'ils sont généralement invoqués pour une protection contre la mort subite, la peste, les épidémies. On les retrouve en maints autres lieux. La relative proximité géographique du sanctuaire de saint Antoine ermite, à La Motte-Saint-Didier en Viennois, où l'on venait demander la guérison d'un grand nombre de maladies, peut aussi expliquer la place occupée par ce saint comme patron d'une confrérie à Donzère.

Nous n'avons pas conservé le texte des statuts de ces confréries, aussi n'est-il pas possible d'en connaître le détail des activités à l'époque qui nous occupe ici.

L'Oeuvre de Saint-Benoît ou le souvenir collectif des morts

La vieille chapelle du cimetière, dédiée à saint Benoît, était au Moyen Age le siège d'une oeuvre de dévotion, opus Sancti Benedicti, destinée à perpétuer le souvenir des défunts. 62 % des testateurs du Registre des legs pieux prévoient un don généralement en argent, pouvant aller jusqu'à 4 gros, qui était utilisé par les recteurs de cette oeuvre pour entretenir la chapelle, fournir l'huile ou la chandelle nécessaire au "luminaire des trépassés", célébrer des messes mortuaires, éventuellement ensevelir des défunts trop pauvres ou sans relations pour procéder aux rites funèbres. Cette affectation particulière, liée au caractère funéraire de la Chapelle Saint-Benoît, semble cependant s'inscrire dans une tradition séculaire, celle du culte rendu à la mémoire des ancêtres. Ce n'est pas là qu'il y a lieu de déceler la "marque de l'époque" dans l'évolution des formes de piété, mais bien à l'église paroissiale.

L'ÉGLISE PAROISSIALE, AU COEUR DES DEVOTIONS FUNÉRAIRES

Plus qu'en milieu urbain, l'institution paroissiale reste, à la campagne, facteur de cohésion villageoise et de solidarité communautaire. L'église est donc, à la fin du Moyen Age, au point de convergence des manifestations de la piété populaire, particulièrement, pour tout ce qui touche aux relations avec l'au-delà.

Une preuve en est fournie par les nombreuses mentions, dans les testaments, de legs en argent ou en nature pour l'ornement de la maison de Dieu, pour l'habillement du prêtre, pour le luminaire, c'est-à-dire l'huile, les cierges et les chandelles utilisées pour éclairer le sanctuaire pendant la célébration des offices.

On voit ainsi des donzéroises fortunées, ou simplement aisées, prélever sur leur trousseau telle belle pièce d'étoffe qu'elles lèguent à l'église. Ainsi, dans son testament, Agnès de Saint-Cirgues laisse une fourrure pour qu'on en fasse une aumusse destinée au curé. Elle accompagne ce premier bienfait d'un coffret précieux pour abriter les reliques de l'église (19). Guillemette Bécon, de son côté, laisse une étoffe de prix pour faire une chasuble, et plusieurs mesures de toile pour l'ornement. Guillemette Vidal abandonne divers vêtements de sa dot. D'autres, plus modestement, lèguent une nappe pour recouvrir l'autel. Mais c'est encore le luminaire qui a le plus de succès : 92 % des testateurs du Registre des legs pieux y pourvoient, en affectant une somme de 6 à 12 deniers, en général, à chacun des luminaires de l'église (autel principal, chapelle de Notre-Dame, et une ou deux autres chapelles). La présence systématique des luminaires de l'église dans les testaments donne à cette forme de piété un caractère un peu stéréotypé, ritualisé, qui empêche, par exemple, de faire apparaître l'attachement à un intercesseur particulier. On ne voit, par contre, que deux testateurs donner chacun 12 deniers pour le cierge pascal.

On peut rapprocher ces initiatives individuelles en faveur de l'église paroissiale des secours financiers accordés par les consuls pour la célébration du culte ou l'entretien des bâtiments. On trouve par exemple, dans les comptes consulaires : en 1418, un florin pour payer le cierge pascal ; en 1436, 5 florins et 3 gros pour des réparations à l'église ; en 1491, 28 gros pour les serrures "de l'armari per tenir lo reliquera" et 4 florins "per adobar et relyar certains libres de la gleyza" (20).

C'est essentiellement parce qu'elle sert de cadre au déploiement des pratiques funéraires que l'église est présente dans les testaments. Les textes à notre disposition ne manquent pas d'intérêt, puisqu'ils font clairement apparaître la

parfaite intégration de la micro-société donzéroise dans les grandes évolutions qui affectent les mentalités religieuses du XV^e siècle à célébrations inflationnistes d'offices mortuaires, ensevelissements *infra ecclesiam* (21), engouement pour une conception nouvelle de l'au-delà chrétien (Purgatoire), toutes ces attitudes, caractéristiques d'une époque hantée par l'image de la mort et du prix à payer pour le passage vers l'autre monde, que les recherches historiques les plus récentes ont bien mises en évidence, nous les retrouvons à Donzère.

Une partie notable du "prix du passage" va d'ailleurs aux clercs de l'église, dont on s'assure la présence lors des funérailles et auxquels on lègue volontiers une pension, afin qu'ils célèbrent des messes pour le salut de l'âme du testateur et celle de ses parents. On lira un peu plus loin l'étude détaillée de C. Perrin sur les fondations de messes et de chapellenies à Donzère, à laquelle nous renvoyons. Il suffit de rappeler ici que les théologiens et les canons conciliaires des XIV^e et XV^e siècles n'ont cessé de répéter que la messe est, de tous les suffrages post mortem, celui qui procure le plus de mérites, le moyen le plus efficace de sauver une âme. Partout les fidèles ont suivi ces conseils, et ont réclamé force messes, au détail ou en gros, généralement sous la forme d'anniversaires, souvent perpétuels.

Très révélatrice est aussi l'omniprésence, parmi les legs pieux, du Bassin des âmes du Purgatoire (92 % des testateurs, entre 1465 et 1485), attestant le succès, à Donzère, d'une dévotion alors en plein essor, apparue à l'époque précédente (XII^e - XIII^e siècles), mais qui ne s'institutionnalise vraiment qu'à la fin du Moyen Age, lorsque le discours des théologiens sur la croyance en un "troisième lieu" de l'au-delà est parvenue, par l'intermédiaire de la prédication, à pénétrer et à conquérir la religion populaire (22).

Les préoccupations spirituelles que traduit cette forme de dévotion rejoignent celles qui président aux fondations de messes, puisqu'il s'agit, là encore, de venir en aide au défunt, et en particulier à son âme, qui attend, en un lieu d'épreuves, de pouvoir jouir enfin du séjour paradisiaque. Elles s'insèrent également dans la pastorale de l'Eglise, qui, comme pour les messes anniversaires, et peut-être en réaction contre la tendance laïcisante des confréries, vise à encadrer et à contrôler le plus possible la mort et les rites chrétiens qui l'accompagnent. Parti d'Avignon, alors capitale de la Chrétienté, dans les années 1330-1340, le culte rendu aux âmes du Purgatoire s'est affirmé partout, à commencer par les régions méridionales, dans les décennies qui ont suivi. Loin d'avoir un caractère exceptionnel, les mentions de legs *pro animabus purgatorii* dans les testaments donzérois s'insèrent au contraire dans une évolution globale du sentiment religieux.

Concrètement, le Bassin des âmes du Purgatoire prend la forme d'un plat destiné à recueillir l'argent des fidèles, soit par des quêtes lors de la célébration des offices, soit par des dons ou des legs (23). Le produit des sommes déposées sert à entretenir un luminaire et à faire dire des messes destinées à abréger les souffrances des âmes. En de nombreuses paroisses, la gestion du Bassin des âmes incombe à un personnel particulier de bayles ou de collecteurs. Rien de tel n'apparaît dans les documents donzérois du XV^e siècle. Toutefois, la mention d'un legs en nature (une émine de blé par Jacques Vyon) permet de supposer, déjà, l'existence d'une institution un peu plus complexe qu'un simple tronc. Ce n'est pourtant que dans les textes du XVI^e siècle que ce Bassin prend la forme d'une œuvre élaborée, avec chapelle dans l'église, un patrimoine foncier et des recteurs responsables de l'administration de ces biens et des revenus.

Un tel tableau n'épuise pas totalement la question des pratiques charitables des donzérois du XV^e siècle. Il faudrait aussi signaler un certain nombre d'œuvres extérieures auxquelles étaient faits des dons : l'hôpital du Saint-Esprit de Rome, les ordres mendiants, l'œuvre du pont Saint-Esprit. Pourtant, c'est bien l'absence, à Donzère même, de maisons appartenant à de grands ordres religieux, hospitaliers et charitables qui a fait concentrer l'essentiel des legs pieux sur un petit nombre d'institutions locales, qui ont pu, de la sorte, drainer vers elles un flux d'aumônes important.

Sur les organisations proprement hospitalières et charitables, le pouvoir consulaire exerce un contrôle notable, même si l'influence du clergé reste sensible. L'encadrement confraternel relève d'une même tendance laïque. Il n'est donc sans intérêt de constater que la vie religieuse a été, à cette époque, au moins dans le domaine de l'assistance, en grande partie prise en charge par des laïcs, et non pas abandonnée au seul clergé. Le poids de ce dernier reste, naturellement, plus fort sur les pratiques dévotionnelles liées à la mort et au passage dans l'au-delà. Certes, au sein des confréries, les laïcs interviennent directement dans les rites funéraires, mais le recours aux prêtres, comme intercesseurs privilégiés, est rendu obligatoire par la célébration demandée des nombreuses messes et la récitation

propitiatoire des prières en l'honneur des défunts. Par la liturgie, l'Eglise continue ainsi à surveiller et à encadrer une large part des croyances et des pratiques religieuses populaires.

Daniel LE BLEVEC

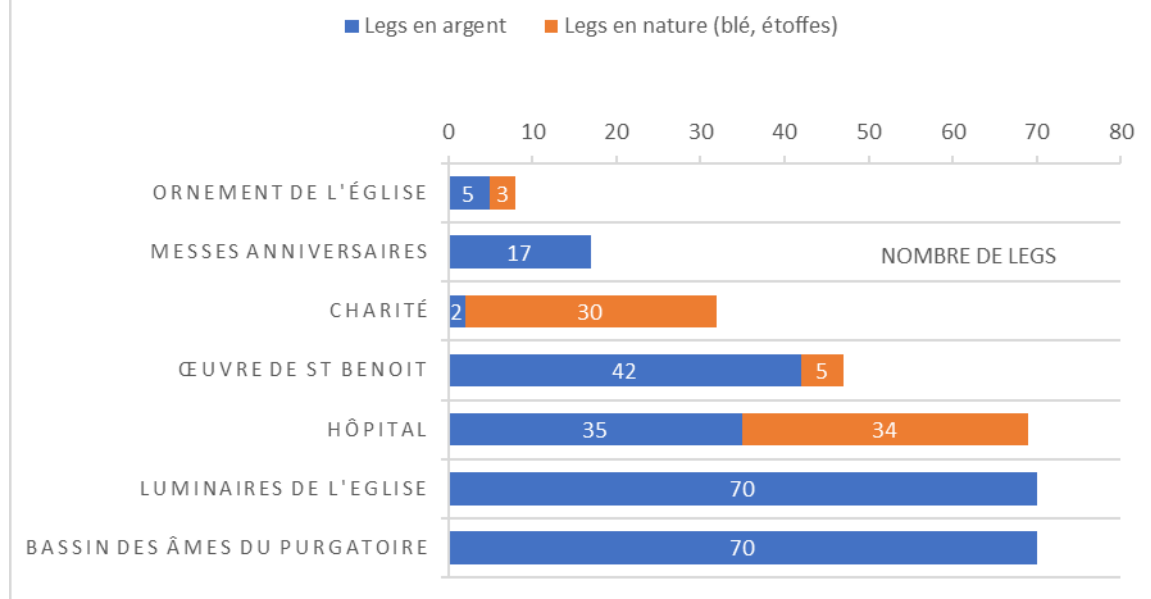
NOTES Abréviations ACD = Archives communales de Donzère

- (1) Entre autres : Ariès (Ph.), Essais sur l'histoire de la mort en Occident, du Moyen Age à nos jours, Paris, Ed. du Seuil, 1975; Voyelle (G. et M.), Vision de la mort et de l'au-delà en Provence d'après les autels des âmes du Purgatoire, XV^e-XX^e siècles, Cahiers des Annales, Paris, A.Colin, 1970; La mort au Moyen Age, colloque de l'association des historiens médiévistes français, Strasbourg, Istra,
- (2) Chiffolleau (J.), La comptabilité de l'au-delà. Les hommes religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age (vers 1320-vers 1480), Rome, Ecole Française, 1980; Rayez (A.M.), Clauses pieuses de testaments avignonnais au XIV^e siècle, Actes du 99^e congrès des Sociétés Savantes, Paris, Bibliothèque Nationale, 1917,, p. 129-159.
- (3) Lorcin (M-T.) Vivre et mourir en Lyonnais à la fin-du Moyen Age Paris, Editions du C.N.R.S 1981.,
- (4) La famille Faure a donné plusieurs notaires à Donzère. L'auteur du Registre est peut-être Jacques Faure, rédacteur du cadastre de 1495.
- (5) Dont. 74 donzérois, 1 pierrelatin, 1 bourguésan. En tout 50 hommes et 26 femmes. (liste en annexe II)
- (6) Voir, en particulier Gramain (M.), Les institutions charitables dans les villages du Biterrois aux XII^e et XIII^e siècles, Cahier de Fanjeaux, XIII, Toulouse, Privat éd., 19/8, p. 111-130.
- (7) Se reporter au plan de Donzère établi par O.Peloux et publié dans Recherches donzéroises, 1981, p. 18. L'hôpital et ses dépendances y figurent sous le 14.
- (8) ACD, CC 16,
- (9) Sur l'hôpital médiéval, voir l'ouvrage de : Imbert (J.), Les hôpitaux en droit canonique 15, Paris, Vrin, 1947.
- (10) Minutes du notaire G. Mate, 1569 f° 82v - 83r, 1570 f° 109. Un couple marié, Bertrand Dumas et Miracle Martin, fait alors fonction de "spitaliers".
- (11) Bompard (M.), Donzère, pages d'histoire, Nyons, Pierrelatte, Ayzac, 1933,p.53.
- (12) Cité dans une lettre du roi. Charles V, septembre 1364, Arch.Nat. S 6631, n° 12
- (13) ACD CC 1, f° 8.
- (14) id. f° 39
- (15) Sur ces questions, voir le livre de Mollat (M.), Les pauvres au Moyen Age, Hachette, Paris, 1978. L'auteur n'hésite pas à utiliser l'expression de "police des pauvres" pour qualifier ce type d'institution .
- (16) A titre de comparaison avec une région voisine: Chiffolleau (J.), Charité et assistance en Avignon et dans le Comtat Venaissin (fin XIII^e - fin XIV^e s.), Cahiers éd., 1978, p. 59 - 85.
- (17) Sur le plan de Donzère (note 7 supra), n° 15.
- (18) L'ouvrage essentiel sur la question reste l'article de t Le Bras (G.), Les confréries chrétiennes problèmes et positions, Revue d'Histoire du droit français et étranger, 1940-1941, p. 310-363. Pour le Comtat Venaissin, voir les développements pertinents de : Chiffolleau (J.) La comptabilité ...p. 266 sq.
- (19) Minutes du notaire de Viviers Durand Bocon, 1376 f° 84.
- (20) ACD CC 16
- (21) Cela reste à Donzère, le fait de quelques prêtres, tel Jean Blanc, qui lègue 12 florins à l'église et demande à y être enseveli, ou Jean Guérin, dont les archives de Donzère conservent le texte du testament (ACD GG 1).
- (22) Voir Le Goff (J.), La naissance du Purgatoire, Paris, Gallimard, 1981; et deux exemples régionaux: Bastard-Fournié (M), Le Purgatoire dans la région toulousaine au XIV^e et début du XV^e. Annales du Midi, ° 146, 1980, p.5 - 34 ; Chiffolleau (J) La comptabilité. p.389-426 ("Le Purgatoire en Venaissin")
- (23) Les sommes léguées au Bassin des âmes varient de 6 deniers à 1 gros en général. La "riche" Louise Giffon laisse 5 florins.

Annexe 1

Répartition des dévotions d'après les legs pieux de 76 testateurs entre 1465 et 1485

11%	8
22%	17
42%	32
62%	47
91%	69
92%	70
92%	70



Annexe 2

Liste des testateurs du Registre des legs pieux (1465 - 1485)

ALIER Antonia	COMTE Alazie	MOLIN Barthélémy
ALIZON François	COMTE Antonia	MONIER Alazie
ARNOUS Agnès	COMTE Jean	MOTINEL Philippe
ARNOUS Jacques	CORRIER Laurent	OLIVIER Jean
ARNOUS Peyronne	CORTIER Françoise	PAGES Antonia
AURIBEL Jean d'	DAROUS Falcon	PASCAL N.
BACONNIER Vital	Du DONJON Jacques	PAYAN Gillette
BAUD Alazie de	ESCLAUSE Nicolas	PESTRE Jacques
BECON (ou BROA) Catherine Vve	FAURE Antoine (dit CHALANCIE)	PEYRON Guillaume
BECON (ou BROA) Guillemette	FEUTRIER Antonia	PIFFRE Antonia
BECON (ou BROA) Etienne	FILIOL Guillaume	RAIMBAUD Antoine
BLANC Etienne	FOURNIER Gonet	RAIMBAUD Pierre
BLANC Jean	GIFFON Louise	RESTAURANT Pierre
BLANC Pierre	GIRAUD Colin	REYNAUD Pierre
BLAY Jean	GIRAUD Guillaume (de Pierre-latte)	ROUSSILLON François de
BOISSET Isabelle	GIRAUD Pierre	SCALIN Jean (du Bourg)
BOISSON Georges	GIRETTE André	SEGURET Claude
BONFILS Claude	GIRETTE Thomas	SERPOULH Antoine
BOSC Françoise	GIRETTE Vital	TENON Hélis
BRESSON Isabelle de	GRAILH Armand	VALENTIN Guillemette (veuve)
CHAMPERIER Catherine	JAUBERT Pierre	VARRAL Louis
CHEVALIER Philippe	MARTIN Catherine (veuve)	VIDAL Antoine
CLAPIER Hilarione	MARTIN Pierre	VIDAL Guillemette
COMBET Etienne	MATAND Jeanne	VIDON Gonet
COMBET Jean	MATHIEU	VYON Jacques
COMBET Jeanne		